CENTRE DE LA PETITE

ENFANCE TOUCHATOUILLE



**POLITIQUE D’ADMISSION D’UN ENFANT**

**Cette politique a été modifiée et adoptée à la majorité par les membres**

**du conseil d’administration du Centre de la petite enfance Touchatouille**

**lors de l’assemblée régulière tenue le 19 juin 2013.**

**POLITIQUE D’ADMISSION D’UN ENFANT**

**1. Procédures d’admission**

L’admission d’un nouvel enfant est nécessairement conditionnelle à la capacité d’accueil de notre centre de la petite enfance (CPE).

Afin d’être admis, chaque enfant doit être inscrit préalablement au guichet centralisé de la liste d’attente Côte-Nord.

Dans le but de maintenir une saine gestion, nous devons tenir compte de certains paramètres autres que l’ordre de priorité.

En effet, nous avons un protocole avec le CSSS qui gère quatre places d’urgence. De plus, pour avoir droit à une subvention supplémentaire nous réservons quatre places pour des enfants issus de milieux défavorisés.

Lorsqu’une place se libère dans un groupe d’âge, elle est obligatoirement remplacée par un enfant de la liste d’attente ayant l’âge requis pour fréquenter ce groupe.

Lorsqu’une place est inoccupée, elle est offerte au premier enfant de la liste d’attente correspondant aux critères de la place disponible ; le CPE offre la possibilité au parent d’accepter en totalité ou en partie, les journées disponibles.

Suite à cette première offre, si d’autres journées demeurent disponibles, le prochain parent sur la liste d’attente est contacté et ainsi de suite jusqu’à ce que toutes les places soient occupées.

La priorité sur la liste d'attente est accordée :

 a) aux enfants des employées à l’emploi du CPE;

 b) aux enfants à temps partiel en installation et qui désirent augmenter le nombre de jours de fréquentation;

 c) à la fratrie d’un enfant déjà présent au CPE;

 d) aux enfants utilisant les places sur appel avec contrat temporaire.

**2. Mise en liste d’attente**

Lors de l’inscription sur la liste d’attente, le parent fournit les renseignements suivants :

 a) le nom de l’enfant;

 b) la date de naissance de l’enfant;

 c) le nom du parent;

 d) les principaux numéros de téléphone pour rejoindre le parent;

 e) la date d’entrée souhaitée;

 f) le nombre de jours de fréquentation désiré.

Les inscriptions sur la liste d’attente sont classées et traitées par ordre de date d’inscription. Ainsi, la priorité est accordée au parent inscrit le premier, toujours en tenant compte du groupe d’âge disponible.

**3. Processus d’inscription au CPE**

 Lors de l’inscription le parent complète des documents suivants :

 a) la « Fiche d’inscription »;

 b) la « Demande d’accès à la contribution réduite »;

 c) Le « Protocole réglementé pour l’administration d’acétaminophène »;

 d) le « Protocole réglementé pour l’application d’un insectifuge » ;

 e) le « Protocole non réglementé pour l’administration de crèmes solaires sans PABA »;

 f) l’autorisation pour la prise de photos;

 g) le formulaire de vérification auprès du ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale « Inscription à l’aide sociale », s’il est bénéficiaire de l’aide sociale.

Le parent, selon les exigences du ministère de la Famille, fournit son certificat de naissance et celui de l’enfant inscrit.